

Commission paritaire du 20 avril 2017

Présents :

Collège salariés : Mmes Baudet Colinet (FGA CFDT) Friedrich (CFTC), MM Angomard (SNEIP-CGT), Loeuillet (SNEIP - CGT), M Ducrohet (CFTC), Kerrec (FGA CFDT)
Collège employeurs : Mme Salvignol, MM Bernabé, Marie, Audrain,

Excusés :

Collège salariés : Mme Sablos (FGA CFDT)
Collège employeurs : Mme Pierfite, MM Hardy et Defaix

Approbation du compte rendu de la commission paritaire du 12 janvier 2017

Lecture est faite du compte rendu par la présidente.

M. Angomard relève que la formulation sur la productivité de l'emploi d'un enseignant (à l'alinéa 4 du point « Temps de travail ») ne correspond pas à ce que le collègue salarié peut exprimer. Il est proposé de modifier la phrase ainsi :

« Les deux parties s'accordent à reconnaître que l'activité d'un enseignant ne s'arrête pas au temps de face à face ».

Le compte rendu est ainsi approuvé.

Rapprochement des branches professionnelles

Mme Salvignol rappelle la position du GOFPA. Le souhait est de chercher un rapprochement qui permet de garder au mieux nos spécificités. A cet égard, une rencontre a été organisée début février avec le CNEAP, une autre l'a été avec le CIREP. Il s'avère que les intérêts réciproques des parties sont plus forts avec le CNEAP qu'avec le CIREP.

Pour autant, la présidente indique que l'assemblée générale du GOFPA, qui s'est tenue début mars, a fait valoir qu'en cas de résultats non probants des négociations entamées, la question d'une dénonciation de la convention collective pouvait intervenir afin de donner à chaque établissement la possibilité de choisir la branche qui lui convient le mieux.

M. Audrain présente le cas de situations nouvelles dans le champ très mouvant des rapprochements entre branches actuellement. Ainsi du rapprochement entre la branche de l'enseignement privé hors contrat avec l'enseignement privé à distance qui stipule, outre la fusion, que les CFA ne relevant pas d'une convention collective de branche ou alors d'une CCN ne correspondant pas à leur champ d'activité principal, serait automatiquement rattaché à cette nouvelle CCN (avis d'extension en cours).

Il précise également que certaines CCN sont rédigées de sorte que nombre de particularités de nouveaux entrants soient préservées.

Il est rappelé par le collègue salarié les risques pour l'établissement et les personnels lors d'une dénonciation de la convention GOFPA, de se retrouver dans une situation plus défavorable car avec un faible pouvoir de négociation.

Le collègue salarié insiste particulièrement sur l'intérêt de trouver les bases d'un rapprochement avec le CNEAP qu'il considère comme celui qui nous ressemble le plus.

Grilles d'ancienneté et indiciaire

Compte tenu de l'agenda sur le rapprochement des branches professionnelles, les parties conviennent de privilégier les efforts sur cette question et décident de mettre en suspens les discussions autour des grilles d'ancienneté, indiciaire et autres éléments d'évaluation et valorisation des activités.

Questions diverses

La question est posée par la CFTC de savoir si chaque organisation syndicale a été destinataire de la dernière version de la convention telle que signée le 8 juin 2016.

Il est rappelé que le document est disponible en téléchargement sur le site www.gofpa.fr

Prochaine commission paritaire nationale : jeudi 22 juin 2017.

La séance est levée à 11 heures.